

Synthèse

Emballages industriels, commerciaux et ménagers



Réglementation

Organisation

Marché

Collecte

Traitement

Perspectives

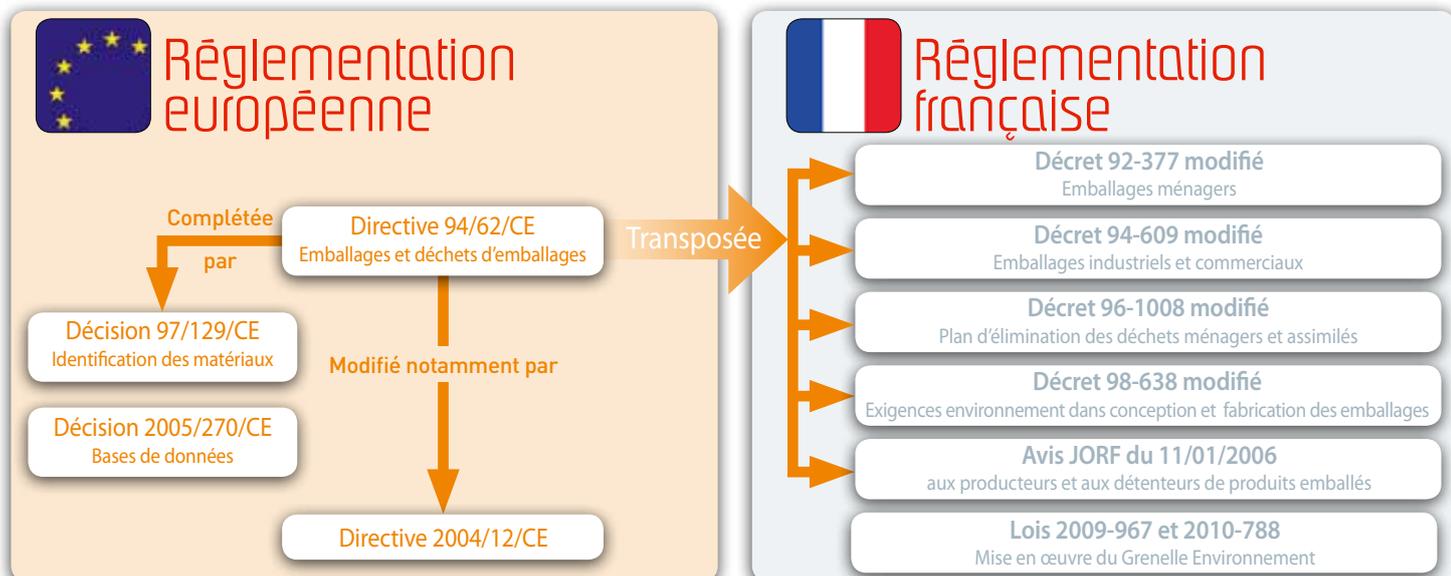
Données
2008

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Règlementation



La réglementation européenne

La directive 94/62/CE du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiée par la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 a pour objectifs principaux d'assurer :

- un niveau élevé de **prévention** et de **valorisation** des déchets d'emballages ;
- une **harmonisation** entre les États membres ;
- une **limitation des entraves** aux échanges à l'intérieur de l'Union européenne.

Concernant la prévention, la directive définit les exigences essentielles auxquelles tout emballage doit satisfaire pour être mis sur le marché : réduction à la source au minimum nécessaire du poids et du volume de l'emballage, diminution des teneurs en métaux lourds et autres substances dangereuses et enfin, la possibilité d'être valorisé en fin de vie. La directive 2004/12/CE insiste sur la nécessité pour les États membres de prendre des mesures de prévention.

Pour la valorisation (recyclage matière, recyclage organique et valorisation énergétique), la directive fixe les objectifs à atteindre par tous les États

membres. La directive 2004/12/CE a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux de recyclage et de valorisation à atteindre en 2008.

Afin de rendre compte des résultats, les États membres doivent remplir chaque année les tableaux établis dans la **décision 2005/270/CE du 22 mars 2005**. Cette décision précise par ailleurs les prescriptions à respecter dans l'évaluation des différents flux d'emballages et de déchets d'emballages.

Par ailleurs, la **décision 97/129/CE du 28 janvier 1997** établit les modes de numérotation et les abréviations servant à l'identification des matériaux d'emballages.

La transposition en droit français

Le dispositif réglementaire français s'inscrit dans le cadre de la loi déchets 75-663 modifiée :

- Le **décret 92-377 modifié, du 1^{er} avril 1992** (art. R 543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement) : le producteur, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché d'emballages ménagers est tenu de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballages.

- Le **décret 94-609 modifié, du 13 juillet 1994** (art. R 543-66 à R 543-74 du Code de l'environnement) : les entreprises (industrielles, artisanales, commerciales) détentrices de déchets d'emballages non ménagers ont l'obligation de les valoriser.

- Le **décret 96-1008 modifié du 18 novembre 1996** (art. R 541-13 à R 541-41 du Code de l'environnement) précise que les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés doivent comporter un volet sur la prévention et la valorisation des déchets d'emballages en fixant des objectifs de recyclage et en prévoyant des dispositifs de collecte séparée.

- Le **décret 98-638 du 20 juillet 1998** (art. R 543-42 à R 543-52 et R 543-73 du Code de l'environnement) stipule que les entreprises doivent prendre en compte les exigences essentielles liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages mis sur le marché.

- L'**avis aux producteurs et aux détenteurs de produits emballés au JORF du 11 janvier 2006** reprend le complément de définition de l'emballage apporté par la directive 2004/12/CE.

Ces textes transposent complètement les directives 94/62/CE et 2004/12/CE en droit français.



Organisation

Les organisations mises en place en France pour la valorisation des emballages se sont appuyées sur les équipements et les savoir-faire existants, tout en tenant compte des capacités d'intervention des différents partenaires.

En fonction du détenteur final de l'emballage, deux dispositifs ont été mis en œuvre.

Le dispositif des emballages ménagers

Dans le cas où le détenteur final de l'emballage est un ménage, le conditionneur qui a mis l'emballage sur le marché est tenu de contribuer ou de pourvoir à son élimination. Pour ce faire trois possibilités lui sont offertes par le décret 92-377 modifié :

- la consigne, qui est marginale dans le domaine des emballages ménagers ;
- la mise en place d'un système spécifique de reprise dont les modalités de contrôle sont autorisées par les pouvoirs publics. Cyclamed® a été ainsi approuvé pour les emballages de médicaments collectés *via* le réseau des pharmacies ;
- l'adhésion à un organisme collectif agréé par les pouvoirs publics. Deux éco-organismes sont ainsi agréés, **Adelphé®** et **Eco-Emballages®**. Les collectivités territoriales conservent la responsabilité opérationnelle de la gestion des déchets d'emballages et reçoivent des soutiens financiers après signature d'un contrat avec l'un des éco-organismes.

Le dispositif des emballages non ménagers

Dans le cas où le détenteur final de l'emballage n'est pas un ménage, il doit lui-même le valoriser selon l'une des trois modalités prévues par le décret 94-609 modifié :

- le valoriser dans sa propre installation agréée ;
- le céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée ;
- le céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport, négoce ou courtage de déchets.

Dans le cas où le détenteur produit moins de 1 100 litres par semaine et remet ses déchets au service public de la collectivité, l'obligation de valorisation selon ces trois modalités ne s'applique pas. Par contre, les autres clauses du décret s'appliquent, en particulier l'obligation de tri.

Compte tenu de la réglementation actuelle il n'existe pas d'organisme collectif agréé et **chaque entreprise détentrice de déchets d'emballages doit donc répondre individuellement à ses obligations**. Pour les y aider, les professionnels de l'emballage ont créé, sur une base volontaire, des structures spécifiques d'accompagnement des entreprises et d'organisation des filières : pour les plastiques Elipso et EcoPSE; pour le papier-carton Revipac; pour les métaux Recyclacier et France Aluminium Recyclage; pour le bois Grow France, Sypal, SEILA.

Les normes européennes pour répondre aux exigences essentielles

Pour aider les industriels à prouver la conformité de leurs emballages au décret 98-638, il existe une série de six normes harmonisées, élaborées par

le Comité européen de normalisation et dont les titres ont été publiés par avis au JORF du 22 mars 2005 :

- EN 13427 : exigences relatives à l'utilisation des normes dans le domaine des emballages ;
- EN 13428 : prévention par réduction à la source ;
- EN 13429 : réutilisation ;

Les emballages dans le Grenelle Environnement

Les deux lois adoptées pour la mise en œuvre du Grenelle Environnement comportent plusieurs dispositions concernant les emballages :

Dans la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement :

- **un objectif national** de recyclage matière et organique de 75 % pour les emballages ménagers (article 46 b) ;
- **l'extension du financement** par les contributeurs aux emballages ménagers consommés hors foyer (article 46 e) ;
- **la couverture des coûts** de collecte, de tri et de traitement à hauteur de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé. (idem) ;
- **la modulation des contributions** en fonction des critères d'éco-conception (idem).

Dans la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

- **la modulation des contributions** en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment sa valorisation matière (article 197 – codifié à l'article L. 540-10 du Code de l'environnement) ;
- **un dispositif harmonisé de consigne** de tri sur les emballages ménagers (article 199 – codifié à l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement) ;
- **une signalétique commune** informant le consommateur que le produit relève d'une consigne de tri (idem) ;
- pour les établissements de vente au détail de plus de 2 500 m², la dotation en sortie des caisses d'**un point de reprise des déchets d'emballages** issus des produits achetés dans cet établissement (idem).

- EN 13430 : valorisation par recyclage matière ;
- EN 13431 : valorisation énergétique ;
- EN 13432 : valorisation par compostage et biodégradation.

Le texte complet de ces normes peut être commandé auprès de l'AFNOR, www.afnor.fr



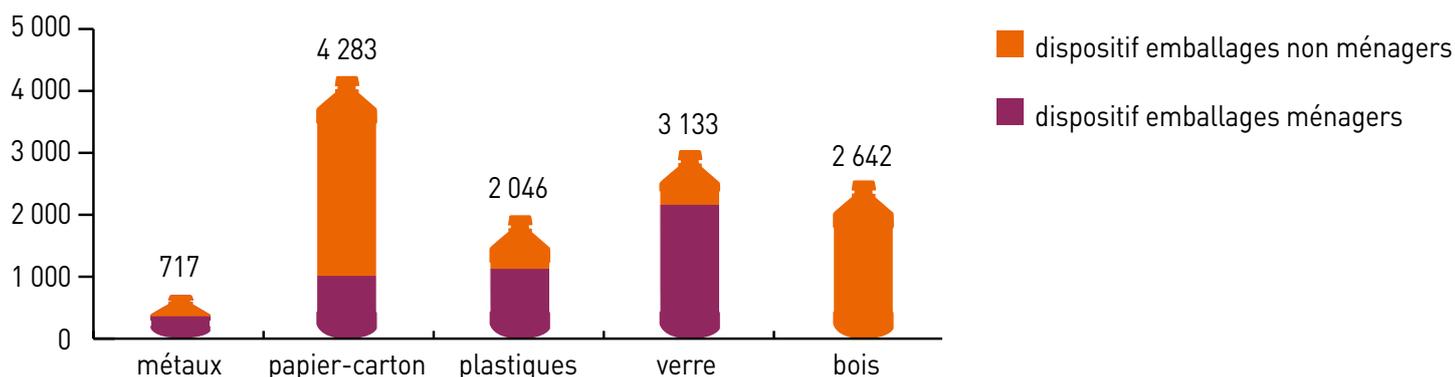
Marché

SITUATION 2008

En 2008, 12,8 millions de tonnes d'emballages ont été mis sur le marché, dont 4,7 contribuent au dispositif emballages ménagers.

(Milliers de tonnes)

Tonnages d'emballages mis en marché en 2008



Les emballages en métal

6 % des tonnages; ils proviennent à 50 % des ménages. Ce sont majoritairement des boîtes de conserves. Les principaux autres usages correspondent aux boîtes boissons, aérosols, fûts, tonnelets, barquettes et films. Il s'agit principalement d'acier (92 % des tonnages) et d'aluminium.

Les emballages en papier-carton

33 % des tonnages; ils correspondent pour 80 % à des emballages non ménagers. Les caisses en carton ondulé, qui correspondent essentiellement à des emballages de transport, représentent deux tiers des tonnages. Les autres usages comprennent les cartonnages, les

sacs en papier, les calages et les films papiers complexés. Les briques pour liquides alimentaires représentent 101 Kt.

Les emballages en plastique

16 % des tonnages; ils proviennent à 50 % des ménages. Le matériau majoritaire est le PE (polyéthylène basse et haute densité), puis le PP (polypropylène), le PET (polyéthylène téréphtalate), et le PS (polystyrène expansé ou non). Les emballages plastiques sont, pour deux tiers des tonnages, des corps creux rigides avec les bouteilles, les flacons, les fûts, les boîtes, les caisses et les barquettes, le reste correspondant aux emballages souples avec les sacs, les sachets et les films étirables ou rétractables.

Les emballages en verre

24 % des tonnages ; ils proviennent à 80 % des ménages. Ce sont essentiellement des bouteilles avec plus de 80 % des tonnages, et également des pots, des bocaux et des flacons. Le verre coloré, vert ou brun, représente environ les trois quarts des tonnages.

Les emballages en bois

21 % des tonnages ; ils sont quasi exclusivement non ménagers. Ils correspondent pour près de 80 % des tonnages à des palettes, dont un tiers sont multirota-tions.

Source des données

Les données sur la mise en marché des emballages ne proviennent pas d'une enquête spécifique mais d'une **consolidation effectuée par l'ADEME des statistiques existantes dans le domaine.**

Les principales sources d'informations mobilisées sont **les enquêtes annuelles de production de l'INSEE, les données des fédérations professionnelles des producteurs de matériaux d'emballages et d'emballages et les statistiques douanières.** La mise en marché est ainsi évaluée en partant de la production d'emballages et en

intégrant les importations et les exportations d'emballages vides et pleins.

Pour la comptabilisation des flux, les principes suivants sont retenus, en conformité avec la réglementation (décision 2005/270/CE) et les normes (NF EN 13439 et 13440) existantes dans le domaine :

- Les chutes de production et de transformation d'emballages ainsi que les déchets du conditionnement ne sont pas comptabilisés.
- Pour les emballages composites, le poids de l'emballage est intégralement comptabilisé en fonction du matériau majoritaire. De même, le poids des éléments d'emballages,

dont la séparation n'est pas nécessaire pour permettre l'acte de consommation, ainsi que les éléments de bouchages, sont affectés en totalité au matériau majoritaire de l'emballage.

- Le gisement pris en compte comprend les quantités d'emballages mis sur le marché pour un usage unique et les quantités d'emballages réutilisables mis sur le marché et utilisés pour la première fois.

Le gisement pris en compte correspond à des emballages propres mis sur le marché.

ÉVOLUTION DEPUIS 1997

Les tonnages d'emballages se stabilisent

L'évolution des emballages traduit celle des modes de vie et de consommation.

Jusqu'en 2000, on observe une progression de la consommation de produits emballés par habitant qui, couplée à l'augmentation de la population française, conduit à une

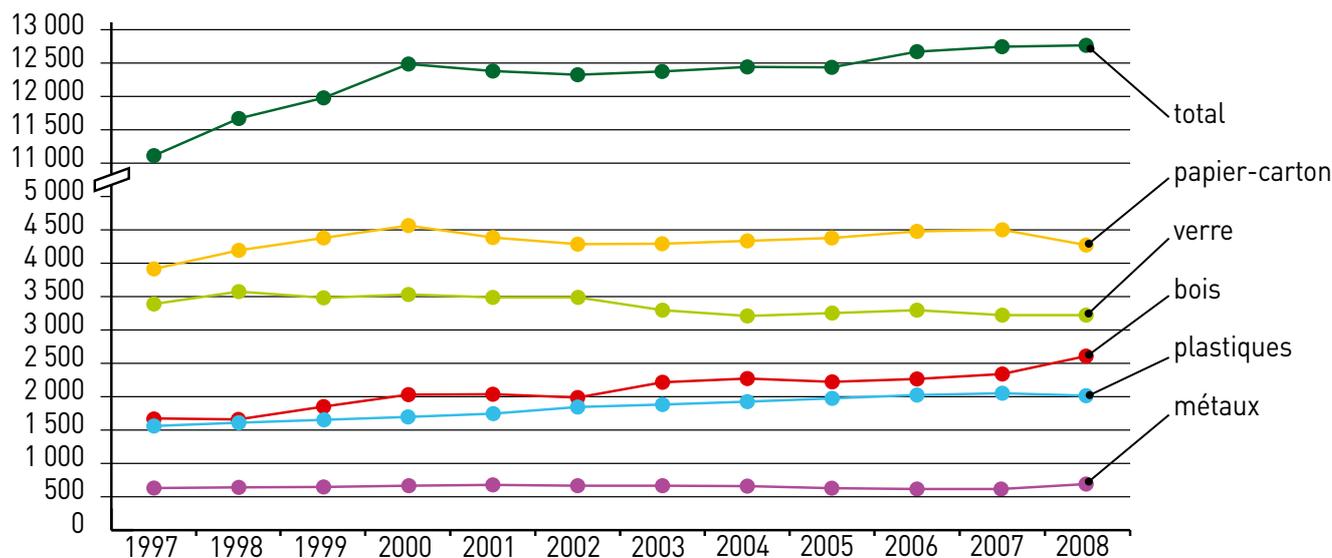
croissance moyenne annuelle de 2,7 % des tonnages d'emballages mis en marché.

De 2000 à 2005 le tonnage d'emballages se stabilise autour de 12,5 millions de tonnes, soit 200 kg/hab./an. Depuis 2006 on observe de nouveau une augmentation des tonnages d'emballages de l'ordre de 1 % par an, uniquement liée aux emballages non ménagers et en particulier le bois. La progression importante de l'emballage bois est probablement en partie liée à une meilleure identification des flux.

La stabilisation des tonnages s'explique en particulier par les efforts faits pour réduire, à fonctionnalités équivalentes, les quantités d'emballages utilisés. Elle est également liée à la progression régulière de la part des matériaux les plus légers. Ainsi les emballages plastiques passent de 14,2 % en 1997 à 16,0 % en 2008, alors que dans le même temps la part des emballages en verre est passée de 29,8 % à 24,0 %.

Évolution des quantités d'emballages mises en marché

(Milliers de tonnes)



COMPARAISON EUROPÉENNE

Une consommation parmi les plus fortes d'Europe

Avec 200 kg d'emballages industriels, commerciaux et ménagers mis en marché

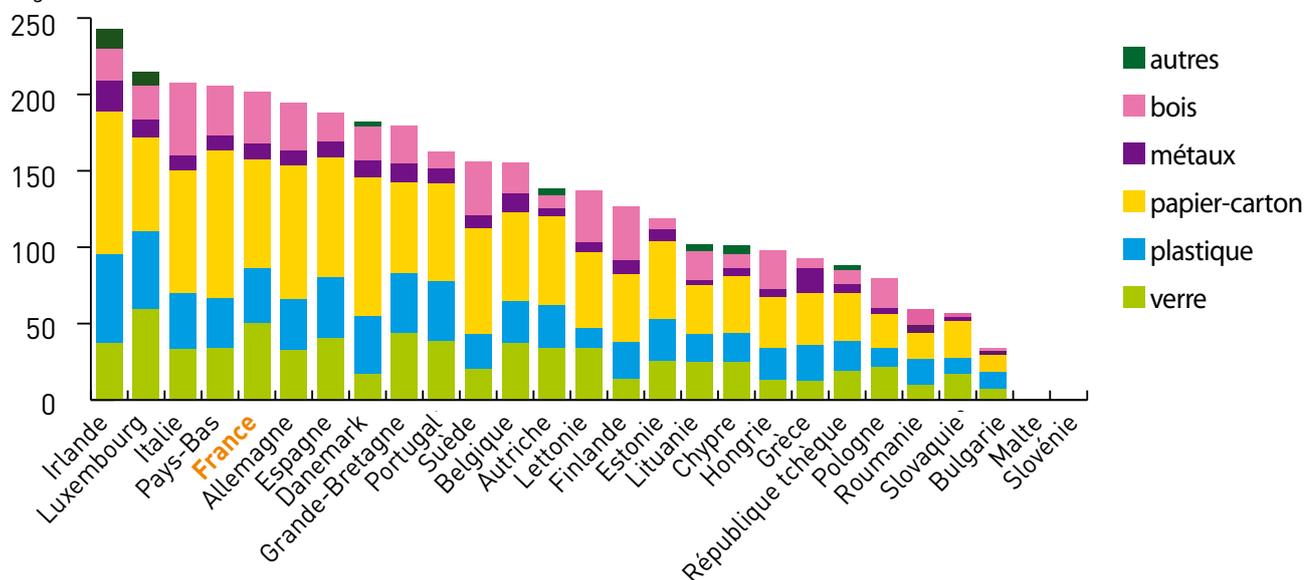
par habitant et par an, la France est l'un des pays d'Europe où la consommation d'emballages est la plus forte. La moyenne de l'Europe est de 166 kg.

La plus forte consommation d'emballages en France est essentiellement liée à deux matériaux : le verre compte tenu des caractéristiques de la consommation de boissons alcoolisées et à l'absence de réutilisation, et le bois avec des questions de fiabilité et de cohérence des données entre pays (comptabilisation des palettes en particulier).

La plus forte consommation d'emballages en France est essentiellement liée à deux matériaux : le verre compte tenu des caractéristiques de la consommation de boissons alcoolisées et à l'absence de réutilisation, et le bois avec des questions de fiabilité et de cohérence des données entre pays (comptabilisation des palettes en particulier).

Quantités d'emballages mises en marché dans l'Union européenne

(Kg / hab)



Collecte

Les collectivités territoriales collectent 55 % des déchets d'emballages

La collecte municipale concerne la totalité des déchets résultant de la consommation à domicile des ménages, 85 % de ceux provenant de la restauration hors foyer, la moitié des commerces de moins de 50 salariés et environ un quart de ceux produits par les petites entreprises et les services.

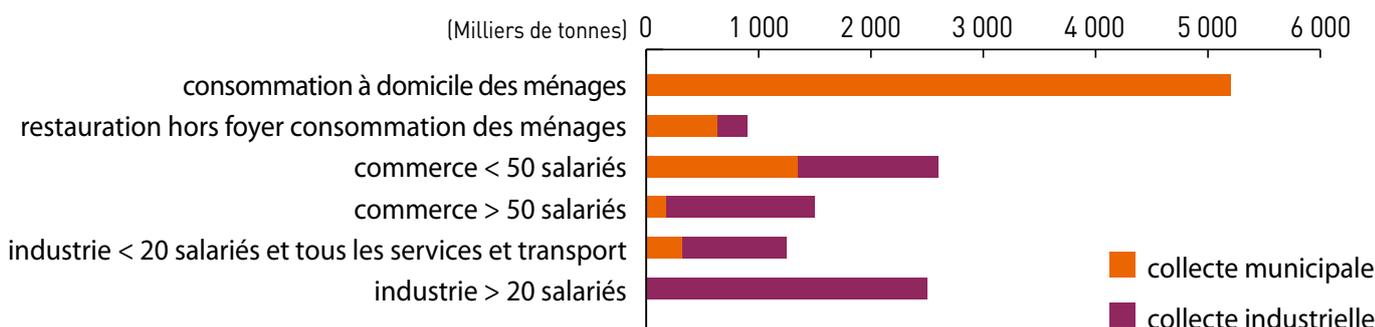
La campagne nationale de caractérisation menée par l'ADEME en 2007, a permis d'évaluer à 8 millions de tonnes les déchets d'emballages (et produits équivalents comme les sacs poubelle) collectés par les collectivités territo-

riales. Chaque point de collecte pris en compte a été qualifié en fonction de son origine ménagère ou non, permettant ainsi une évaluation des déchets d'emballages issus des activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets. Cette part des activités économiques tend à être sous évaluée, car en cas de doute sur l'origine d'un point de collecte, celui-ci a été considéré comme provenant des ménages. De plus les collectes spécifiques effectuées par les collecti-

vités territoriales auprès des activités économiques n'ont pas pu être toutes identifiées, en particulier celle de verre auprès des cafés hôtels restaurants.

Ainsi **entre 20 % et 30 % des déchets d'emballages collectés par les collectivités territoriales ne sont pas issus de la consommation à domicile des ménages**. Pour certains emballages, notamment ceux en cartons ondulés et en bois cette part est supérieure à 30 %.

Tonnages de déchets d'emballages collectés par type de détenteur final



La réutilisation, facteur de prévention des déchets d'emballages non ménagers

Il n'existe pas en France de dispositif spécifique d'observation sur la réutilisation des emballages, mais en concertation avec les acteurs concernés, il est possible d'estimer les principaux flux.

- **Pour le bois : les palettes** avec un parc estimé de 250 à 300 millions d'unités.
- **Pour les métaux** : les fûts de 200 litres avec un parc de l'ordre de 5 millions de fûts, auquel se rajoute un circuit très spécifique de 2,5 millions de fûts de bière (20 à 50 litres), destinés au circuit des cafés, hôtels et restaurants.
- **Pour les plastiques** : les caisses, caisses-palettes et palettes, qui représentent un parc de plus de 100 millions

d'unités, en particulier dans les domaines des fruits et légumes, plus généralement du monde agricole et agroalimentaire, mais également dans l'automobile.

- **Pour le verre** : les bouteilles, essentiellement dans le cadre des circuits CHR, représentent un parc estimé entre 150 à 250 millions de cols, notamment dans les domaines de la bière, de l'eau minérale et des boissons rafraîchissantes sans alcool (BRSA).
- **Pour le carton** : les caisses grands récipients pour vrac (GRV) et palettes, essentiellement dans les domaines de l'automobile et de l'agroalimentaire.

À partir de ces données, il est possible d'évaluer le nombre total de mouvements où l'on a eu recours à un emballage réutilisé. En multipliant ensuite par le poids de chaque emballage on obtient les tonnages d'emballages réutilisables utilisés. **Cette évaluation met en évidence l'impact très significatif de la réutilisation sur la prévention de la production de déchets : sans réutilisation il y aurait (hors palettes bois) 1 à 2 millions de tonnes de déchets d'emballages non ménagers en plus, soit entre 20 % et 40 %**. Par ailleurs il est utilisé entre 10 et 20 fois plus de palettes bois réutilisables que de palettes à usage unique.

Traitement

VALORISATION DES EMBALLAGES EN 2008

8,4 millions de tonnes d'emballages ont été valorisées

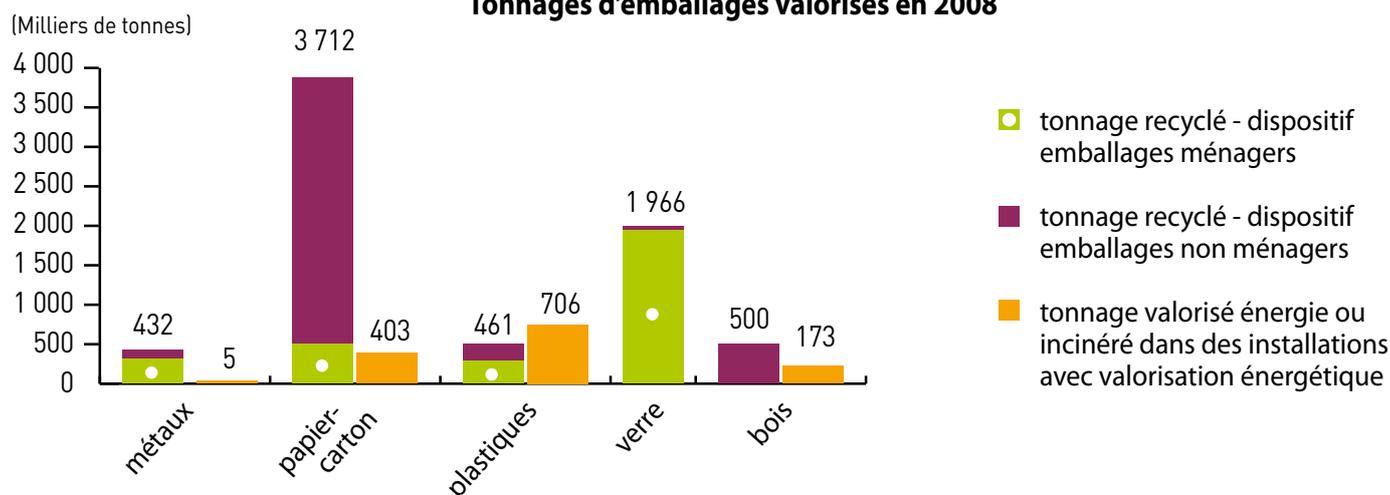
Au total, 7,1 millions de tonnes de déchets d'emballages ont été recyclés, dont 3 par le dispositif emballages ménagers et 4,1 par le dispositif emballages non ménagers.

La collecte sélective auprès des ménages représente l'essentiel des tonnages recyclés pour le verre, 50 % pour les plastiques, 20 % pour les métaux et 13 % pour le papier-carton. Les circuits de collecte industriels représentent l'intégralité des tonnages recyclés pour le bois, 87 % pour le papier-carton, 50 % pour les plastiques et 20 % pour les métaux. Pour les métaux, 60 % des tonnages recyclés proviennent de la récupération sur mâchefers.

Pour le compostage du papier-carton (inclus au sens de la directive dans le recyclage), seuls les tonnages faisant l'objet d'un soutien dans le cadre du dispositif des emballages ménagers est pris en compte.

Par ailleurs, 1,3 million de tonnes ont été valorisées énergétiquement ou incinérées dans des installations d'incinération avec valorisation énergétique (concerne les plastiques, le papier-carton, le bois et pour les métaux, les films d'aluminium d'épaisseur inférieur à 50 µm).

Tonnages d'emballages valorisés en 2008



Source des données

Les données sur la valorisation des emballages proviennent de la **consolidation effectuée par l'ADEME des sources d'informations existantes en fonction des types de déchets** :

- déclarations des éco-organismes pour les emballages ménagers ;
- enquêtes des organismes professionnels pour la valorisation des déchets d'emballages industriels ;
- statistiques des fédérations professionnelles des industries de la récupération et du recyclage ;
- enquêtes réalisées dans le cadre du règlement statistique européen sur les déchets ;
- inventaire ADEME des installations de traitement des ordures ménagères.

Pour la comptabilisation des flux, les principes suivants sont retenus, en conformité avec la réglementation (directive 2004/12/CE, décision 2005/270/CE) et normes (NF EN 13439 et 13440) existantes dans le domaine :

- un déchet d'emballage est comptabilisé comme valorisé lorsqu'après collecte et/ou tri, il entre, dans le pays ou à l'export, dans une unité de valorisation adaptée au matériau considéré et en conformité avec la réglementation existante ;
- à l'export hors Union européenne, le recyclage n'est pris en compte que s'il se déroule dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues par la législation communautaire en la matière ;

■ la réutilisation n'est pas considérée comme une valorisation et seuls sont pris en compte les emballages réutilisables qui en fin de vie sont recyclés ou valorisés énergétiquement ;

■ pour les plastiques, seuls les matériaux recyclés sous forme de plastiques sont pris en compte dans le recyclage ;

■ l'incinération des déchets en mélange dans des installations avec valorisation d'énergie est prise en compte dans les résultats de valorisation des emballages du pays.

Les flux correspondants sont des déchets d'emballages et comprennent une part d'humidité résiduelle et d'impuretés.

ÉVOLUTION DEPUIS 1997

Accroissement de 70 % des tonnages recyclés

Les quantités d'emballages recyclés en France ont augmenté de 2,9 millions de tonnes entre 1997 et 2008, soit une progression moyenne de 5 % par an.

L'accroissement des quantités recyclées provient pour 45 % de la mise en place de la collecte sélective auprès des ménages. La mise en place de cette collecte sur l'ensemble du territoire a permis de faire passer les quantités d'emballages légers (métaux, papier-carton, plastiques)

collectés sélectivement de 120 kt à 780 kt. Durant la même période la collecte sélective du verre, déjà bien implantée en 1997, a progressé de 600 kt.

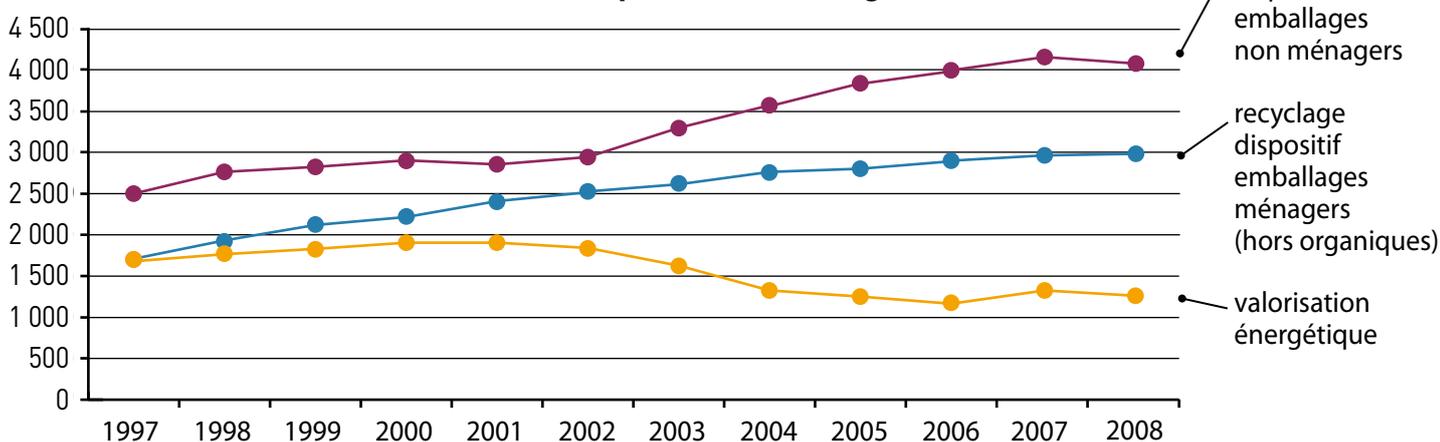
Parallèlement, les circuits de récupération des emballages industriels ont continué à se développer et à se structurer autour des organisations professionnelles, permettant d'accroître les quantités recyclées, y compris sur des circuits ayant déjà de forts taux de recyclage. Après une période de relative stabilité jusqu'en 2002 (progression inférieure à 2 %/an), les quantités recyclées ont ensuite fortement progressé (en partie lié à une meilleure identification des flux) avant de baisser entre

2007 et 2008. La progression est en grande partie due à la croissance des collectes industrielles de papier-carton (+ 1 220 kt sur une progression totale des quantités recyclées non ménagers de 1 588 kt).

Enfin, la progression des quantités recyclées se traduit par une baisse des quantités valorisées énergétiquement de 25 % depuis 1997. Avec le développement des collectes sélectives, la part des emballages restant dans les ordures résiduelles tend à diminuer plus rapidement que la progression du parc d'usines d'incinération avec valorisation énergétique. Les collectes spécifiques en vue d'une valorisation énergétique.

(Milliers de tonnes)

Évolution des quantités d'emballages valorisés



La valorisation matière est devenue le mode de gestion prépondérant

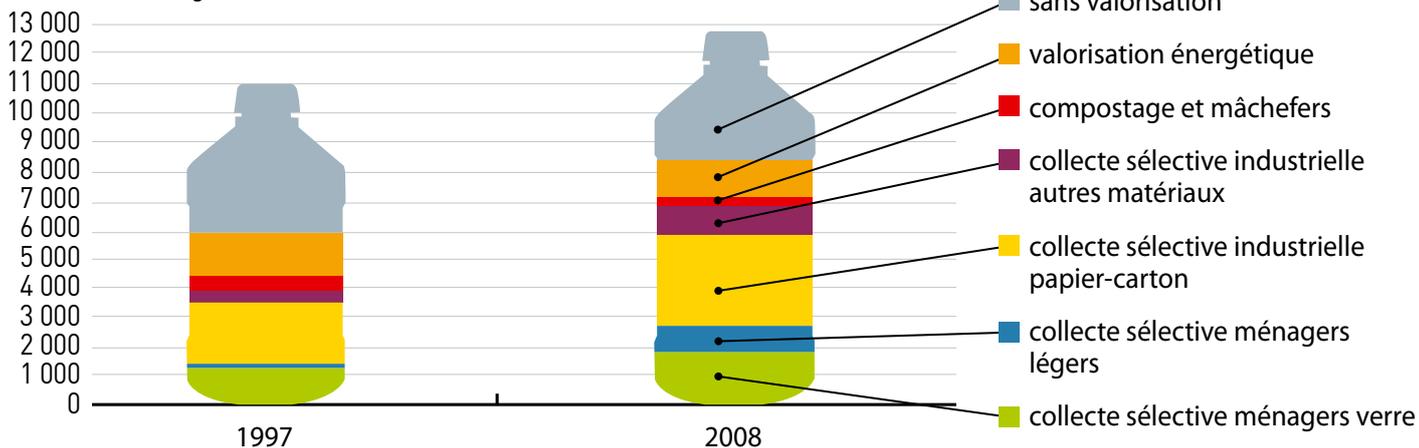
En 2008, la valorisation matière représente 55 % des tonnages de déchets d'emballages, pour moins de 40 %

en 1997. Cette évolution s'explique essentiellement par la croissance de la collecte sélective du verre, l'augmentation des collectes industrielles de papier-carton et la montée en puissance des collectes sélectives d'emballages ménagers légers et dans une moindre mesure les collectes industrielles de plastique et de bois.

Les quantités de déchets d'emballages non valorisés ont diminué de 500 kt entre 1997 et 2008 soit 11 % de réduction. Grâce à la croissance du recyclage, la hausse du gisement des emballages mis en marché ne s'est pas traduite par une augmentation des déchets allant en enfouissement.

Évolution des modes de gestion des emballages

(Déchets d'emballages en Kt)

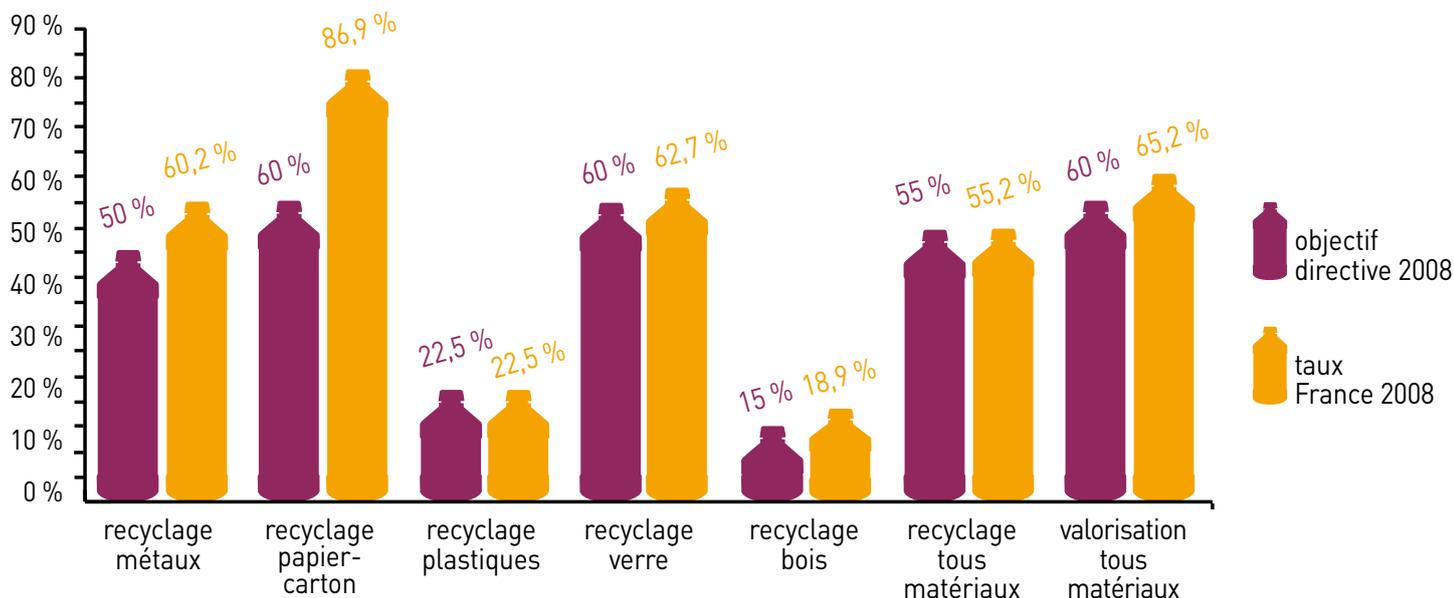


Taux de recyclage et de valorisation

TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION EN 2008

Tous les objectifs, par matériau et au global, fixés pour 2008 par la directive 2004/12/CE sont atteints par la France en 2008

Taux de recyclage et de valorisation 2008 en France



ÉVOLUTION DEPUIS 1997

Progression des taux de recyclage pour tous les matériaux

Sur les huit dernières années, la stabilisation des tonnages mis en marché et la progression des quantités recyclées

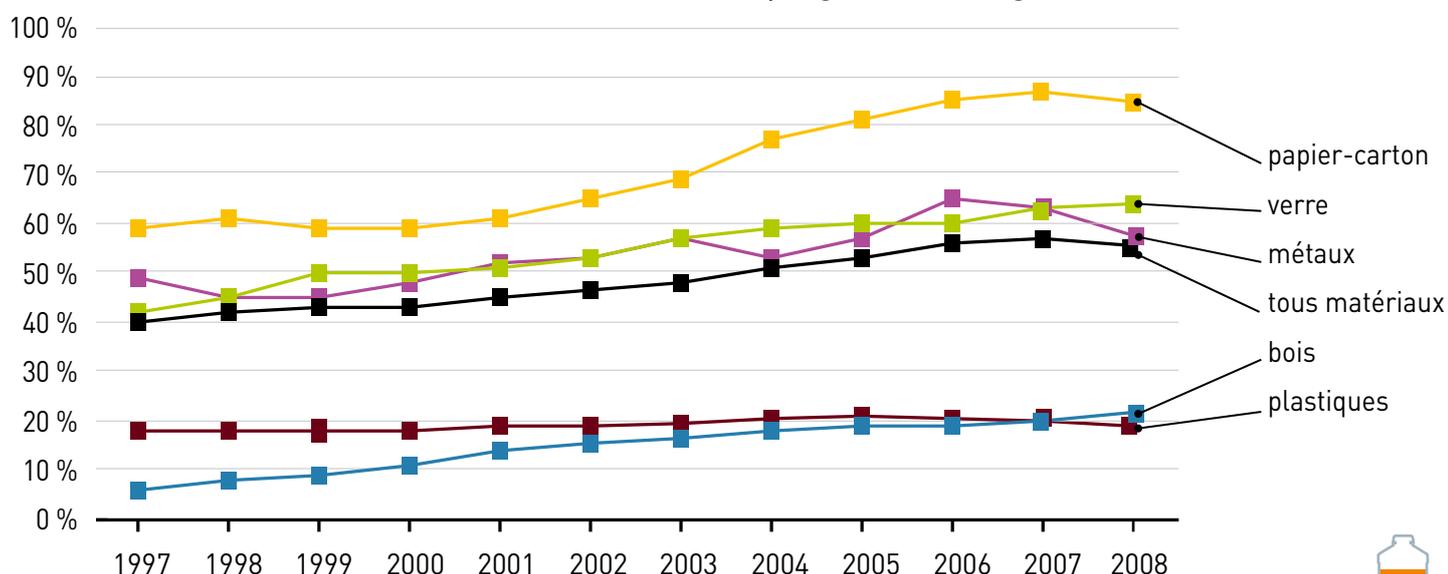
conduisent à une augmentation significative du taux de recyclage pour tous les matériaux, excepté pour le bois où on observe une certaine stabilité.

Tous matériaux confondus, le taux de recyclage, après avoir relativement peu progressé de 1997 à 2000 (+0,8 point par an), augmente de manière plus significative entre 2000 et 2002 (+ 1,6 point

par an) et encore plus nettement entre 2002 et 2007 (+ 2,4 points par an). Il baisse de 1,8 point entre 2007 et 2008.

Pour les métaux, le papier, le carton et le bois, l'objectif de recyclage pour 2008 est dépassé depuis 2001. Pour le verre il est atteint depuis 2007 et pour les plastiques en 2008.

Évolution des taux de recyclage des emballages

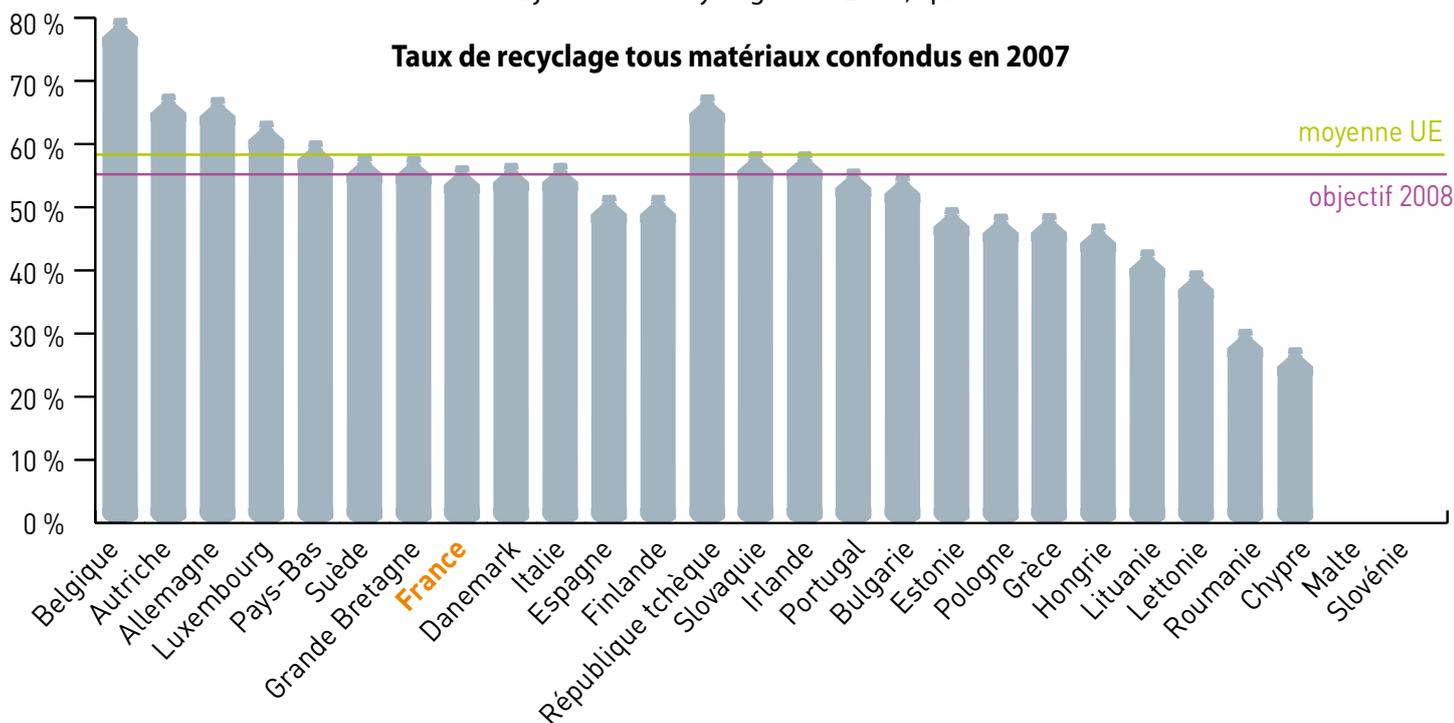


COMPARAISON EUROPÉENNE

Des taux de recyclage dans la moyenne européenne

Avec un taux de recyclage tous matériaux de 57 % en 2007, la France est proche de la moyenne de l'Union européenne qui est à 58,3 %. Si l'on considère uniquement les 12 pays devant atteindre les objectifs de recyclage dès 2008, qui

représentent 75 % de la population de l'UE et 85 % des emballages mis en marché, la moyenne est de 59,7 %. Parmi eux seuls l'Espagne et la Finlande n'ont pas atteint dès 2007 l'objectif 2008.



La comparaison par matériau permet d'expliquer les composantes de l'écart observé sur le recyclage global :

- **pour les métaux et le verre** : le taux de recyclage France est proche de la moyenne. La forte variation des valeurs entre les pays est notamment liée aux conditions de prise

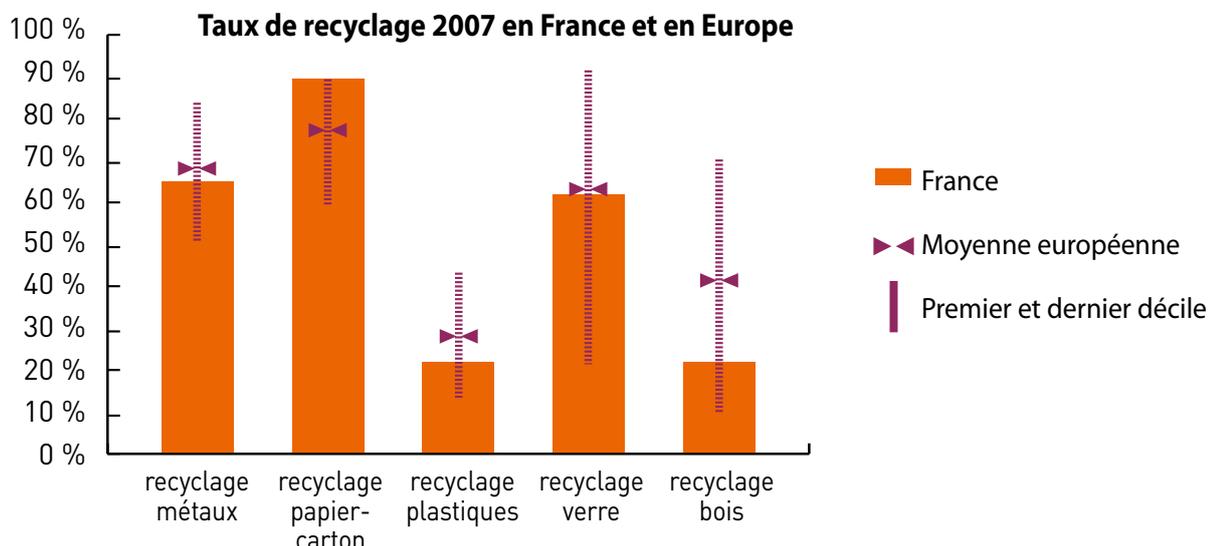
en compte pour les métaux de la récupération sur mâchefers et pour le verre de la réutilisation ;

- **pour le papier-carton** : le taux de recyclage France est supérieur à la moyenne, et la France se situe en 4^{ème} position ;

- **pour les plastiques** : le taux de recyclage observé en France est l'un

des plus faibles de l'Union européenne (18^{ème} position) et se situe en dessous de la moyenne ;

- **pour le bois** : la très forte variation des valeurs entre les pays est notamment liée aux modalités de comptabilisation de la réutilisation et de la valorisation des plaquettes en chaufferies.



Perspectives 2012

Il n'existe pas, au delà de 2008, d'objectif de recyclage réglementaire, européen ou national portant sur l'ensemble des emballages industriels, commerciaux et ménagers. Par contre, les emballages sont pris en compte dans les objectifs fixés par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement :

- prise en compte spécifique des emballages ménagers avec un objectif national de recyclage matière et organique de 75 % dès 2012 ;
- prise en compte indirecte des emballages non ménagers au travers de l'objectif de recyclage matière et organique de 75 % dès 2012 pour les déchets non dangereux et non

inertes des entreprises hors bâtiment et travaux public, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques, et dans lesquelles la part des emballages est généralement significative.

Ce cadre réglementaire va conduire à la poursuite de l'augmentation des taux de recyclage.

Un prévisionnel 2012 peut être établi :

- pour les emballages ménagers sur la base des évaluations effectuées par Eco-Emballages® et Adelphé® dans leur plan national 75 %, présentant les actions envisagées pour contribuer à atteindre 75 % de recyclage.

■ pour les emballages non ménagers en considérant les tendances observées sur les cinq dernières années avec :

- pour la mise en marché, une stabilisation des tonnages ;
- pour la collecte sélective papier-carton, une progression des quantités recyclées moindre sur les prochaines années que celle observée depuis quatre ans, les gisements restants étant plus difficiles à mobiliser ;
- pour la collecte sélective des autres matériaux, une progression des quantités recyclées supérieure à celle observée sur les dernières années à la fois pour les plastiques et le bois en particulier avec une meilleure identification des flux.

	Résultats 2004	Résultats 2008	Perspectives 2012
Emballages mis en marché en kt	12 383	12 827	12 686
Ménagers	4 769	4 698	4 557
Non ménagers	7 614	8 129	8 129
Tonnages recyclés en kt	6 282	7 080	7 701
Collecte sélective ménager verre	1 802	1 936	2 106
Collecte sélective ménager emballages légers	646	780	948
Compost et mâchefers	243	258	281
Collecte sélective industriel papier-carton	2 852	3 242	3 340
Collecte sélective industriel autres matériaux	739	864	1 027
Taux de recyclage	51 %	55 %	61 %

Au global, la progression du taux de recyclage tous matériaux confondus devrait être plus importante sur les prochaines années que celle observée depuis 2004, permettant probablement d'aboutir en 2012 à 61 %.

L'ADEME assure depuis 1997 l'établissement des tableaux prévus par la décision de la Commission 2005/270/CE du 22 mars 2005 correspondant au système de bases de données conformément à la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Ces tableaux fournissent les données sur la mise en marché des emballages et la gestion des déchets d'emballages. Ils permettent de suivre la réalisation des objectifs de recyclage et de valorisation et sont transmis annuellement par la France à la Commission européenne. La présente synthèse a été réalisée à partir de ces rapports et des données européennes disponibles sur le site de la Commission européenne.



Pour plus d'information :
www.ademe.fr

Rubrique « Domaine d'intervention Déchets »

Téléchargez les données actualisées de la rubrique
« À chaque déchet des solutions »

- la synthèse « Emballages industriels, commerciaux et ménagers » actualisée chaque année
- le rapport annuel complet
- la fiche d'information complète « Emballages non souillés »

Retrouvez l'actualité des filières

- « L'écho des filières »
Pour vous abonner : echodesfilières@ademe.fr



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'Agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Siège social - 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
Téléphone : 02 41 20 41 20 - Télécopie : 02 41 87 23 50 - www.ademe.fr

